

info@vbbp-pfvb.be

mer. 10 avr.
16:25 (il y a 5
jours)

Rép
ond
re

À Audrey, bertrandvcmf@hotmail.com, chapelle.emilie@ind-thuin.be, moi, parquet@fvwb.be

Chers secrétariats,

Conformément aux articles 16 et 17, 4.-10. du règlement juridique de la FVWB, un règlement à l'amiable est proposé à la personne concernée dans le cadre de l'affaire ci-dessus:

- **Audrey EVERAERTS (licence n° 210974 , affilié au club de Farciennes)** sera suspendu de toutes fonctions, à l'exception de celles de président, de secrétaire et d'arbitre, pour deux (2) week-ends de championnat, la suspension pour un (1) week-end de championnat étant effectivement appliquée lors du week-end de championnat du 20-21 avril 2024 et la suspension pour l'autre week-end de championnat étant appliquée s'il est à nouveau sanctionné pour des infractions similaires dans une période se terminant le 31 mai 2025.

Suite à l'acceptation de ce règlement à l'amiable par la personne concernée, aucune suite ne sera donnée au dossier qui sera définitivement clos après l'application de la sanction par les secrétariats concernés.

Met vriendelijke groet,

Bien cordialement,

Joris Verstraeten

Procureur fédéral Volley Vlaanderen détaché
(ad hoc) auprès du Parquet fédéral Volley Belgium